

NOTIFIÉ par lettre au Préfet
Arrêté en date du 16 AVR 1908

MINUTE

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique;

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation
des Eglises et de l'Etat, et notamment l'article 16 de ladite loi;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

Les objets mobiliers ou immeubles par destination ci-
après désignés qui, conformément à l'article 16 de la loi du
9 décembre 1905, ont été ajoutés à la liste de classement dressée
en vertu de la loi du 30 mars 1887, sont classés à titre
définitif parmi les monuments historiques :

MARNE

Châtillon-sur-Marne — EGLISE du prieuré de
Binson —

— Autel de St Joseph, pierre, 1069 —

— Statues et dalles funéraires, pierre, XII, XIII
XIV, XV & XVI siècles —

— Le Christ, statue, bois peint, XV siècle
surant la porte de gloire

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Marne
au Maire de la commune de Châtillon-sur-Marne
et au représentant de l'établissement intéressé, qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 1-2 AVE 1908

Gaston DOUMERGUE